



DELIBERATIONS

SEANCE DU 26 JANVIER 2024

SOMMAIRE

Délibérations du Comité syndical du 26 janvier 2024

- 2024-02 Déléation de Service Public pour l'exploitation de la liaison aérienne Rodez-Paris -
Déléation de compétence au Syndicat Mixte pour l'organisation des services aériens
entre Rodez et Paris (Orly)
- 2024-03 Principe d'une passation d'une délégation de service public pour l'exploitation des
services aériens réguliers entre les aéroports de Rodez-Aveyron et de Paris-Orly
- 2024-04 Liaison aérienne entre Rodez et Paris - Avis de concession en vue de l'attribution
d'une délégation de service public
- 2024-05 Rapport sur les orientations budgétaires



DELIBERATION N°2024-02
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET
L'EXPLOITATION DE L'AEROPORT DE RODEZ-AVEYRON

Comité syndical du 26 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 janvier à 16H00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aéroport de Rodez-Aveyron, s'est réuni au Conseil Départemental – Salle «Aubrac», sous la présidence de Monsieur Arnaud VIALA, Président du Syndicat Mixte.

Membres Présents :

Monsieur Arnaud VIALA – Monsieur Jean-Philippe SADOUL – Monsieur Jean-Philippe ABINAL – Monsieur Sylvain COUFFIGNAL – Madame Christine SAHUET – Madame Marie LACAZE – Monsieur Christian TEYSSÉDRE – Monsieur Dominique COSTES

Membres absents ayant donné procuration :

Madame Carole DELGA, pouvoir donné à Madame Christine SAHUET
Madame Emilie SAULES-LE BARS, pouvoir donné à Monsieur Jean-Philippe SADOUL
Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, pouvoir donné à Monsieur Christian TEYSSÉDRE

Membres absents et excusés :

Monsieur Serge JULIEN – Monsieur André AT – Monsieur Jean-Luc CALMELLY

OBJET : **Délégation de Service Public pour l'exploitation de la liaison aérienne Rodez-Paris**
Délégation de compétence au Syndicat Mixte pour l'organisation des services aériens entre Rodez et Paris (Orly)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement (CE) N° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008, articles 16 à 18 ;

Vu l'article L.6412-4 du Code des transports disposant que l'Etat peut déléguer tout ou partie de l'organisation de services de transport aérien intérieurs au territoire français soumis à des obligations de service public à une collectivité territoriale ou à une autre personne publique intéressé l'ayant demandé ;

Considérant que les rapports présentés au Comité syndical du 26 janvier 2024 ont été adressés à ses membres le 19 janvier 2024 ;

Accusé de réception en préfecture
012-251200259-20240126-20240126_02-DE
Reçu le 26/01/2024

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

- **SAISIR l'Etat pour demander la délégation de compétence pour l'organisation des services aériens entre Rodez et Paris pour la prochaine période d'exploitation qui s'ouvrira à l'issue du contrat en cours ;**
- **AUTORISER le Président à signer tous les actes découlant de ces décisions.**

Le Président
Syndicat Mixte
Aéroport Rodez-Aveyron

Arnaud VIALA

Acte dématérialisé

Sens des votes : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- **POUR** : 11
- **CONTRE** : 0
- **ABSTENTION** : 0
- **ABSENTS ET EXCUSES** : 3
- **NE PREND PAS PART AU VOTE** : 0



DELIBERATION N°2024-03
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET
L'EXPLOITATION DE L'AEROPORT DE RODEZ-AVEYRON

Comité syndical du 26 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 janvier à 16H00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aéroport de Rodez-Aveyron, s'est réuni au Conseil Départemental - Salle «Aubrac», sous la présidence de Monsieur Arnaud VIALA, Président du Syndicat Mixte.

Membres Présents :

Monsieur Arnaud VIALA - Monsieur Jean-Philippe SADOUL - Monsieur Jean-Philippe ABINAL - Monsieur Sylvain COUFFIGNAL - Madame Christine SAHUET - Madame Marie LACAZE - Monsieur Christian TEYSSÉDRE - Monsieur Dominique COSTES

Membres absents ayant donné procuration :

Madame Carole DELGA, pouvoir donné à Madame Christine SAHUET
Madame Emilie SAULES-LE BARS, pouvoir donné à Monsieur Jean-Philippe SADOUL
Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, pouvoir donné à Monsieur Christian TEYSSÉDRE

Membres absents et excusés :

Monsieur Serge JULIEN - Monsieur André AT - Monsieur Jean-Luc CALMELLY

OBJET : *Principe d'une passation d'une délégation de service public pour l'exploitation des services aériens réguliers entre les aéroports de Rodez-Aveyron et de Paris-Orly*

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 et notamment son article 16§9 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2023 portant modification des Obligations de Service Public (OSP) sur les services aériens entre Rodez et Paris (Orly) et paru au Journal Officiel et la délibération n° 2023-11 décidant la modification de ces OSP ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 11 décembre 2023 ;

Considérant que les rapports présentés au Comité syndical du 26 janvier 2024 ont été adressés à ses membres le 19 janvier 2024 ;

Accusé de réception en préfecture
012-251200259-20240126-20240126_03-DE
Reçu le 26/01/2024

Considérant la demande de délégation de compétence au Syndicat Mixte de l'aéroport de Rodez-Aveyron pour l'organisation des services aériens entre Rodez et Paris auprès du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires ;

Vu le rapport présenté au Comité syndical ;

Ceci étant exposé et après en avoir délibéré, **le Comité syndical** :

- **APPROUVE** le principe du renouvellement de la Délégation de Service public relative à l'exploitation d'une liaison aérienne entre Rodez et Paris, dans l'hypothèse où aucun transporteur ne se déclarerait prêt à assurer le service public défini dans les nouvelles Obligations de Service Public (OSP) sans compensation financière.
- **AUTORISE** le Président à lancer la procédure, à rédiger tout document nécessaire à sa conduite et plus généralement à mener toute action et signer tout acte rendu nécessaire par la procédure de passation de la délégation de service public.

Le choix du titulaire du contrat et la validation des termes du contrat seront soumis, en fin de procédure, au Comité syndical.

Le Président
Syndicat Mixte
Aéroport Rodez-Aveyron

Arnaud VIALA

Acte dématérialisé

Sens des votes : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- **POUR** : 11
- **CONTRE** : 0
- **ABSTENTION** : 0
- **ABSENTS ET EXCUSES** : 3
- **NE PREND PAS PART AU VOTE** : 0



DELIBERATION N°2024-04
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET
L'EXPLOITATION DE L'AEROPORT DE RODEZ-AVEYRON

Comité syndical du 26 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 janvier à 16H00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aéroport de Rodez-Aveyron, s'est réuni au Conseil Départemental - Salle «Aubrac», sous la présidence de Monsieur Arnaud VIALA, Président du Syndicat Mixte.

Membres Présents :

Monsieur Arnaud VIALA - Monsieur Jean-Philippe SADOUL - Monsieur Jean-Philippe ABINAL - Monsieur Sylvain COUFFIGNAL - Madame Christine SAHUET - Madame Marie LACAZE - Monsieur Christian TEYSSÉDRE - Monsieur Dominique COSTES

Membres absents ayant donné procuration :

Madame Carole DELGA, pouvoir donné à Madame Christine SAHUET
Madame Emilie SAULES-LE BARS, pouvoir donné à Monsieur Jean-Philippe SADOUL
Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, pouvoir donné à Monsieur Christian TEYSSÉDRE

Membres absents et excusés :

Monsieur Serge JULIEN - Monsieur André AT - Monsieur Jean-Luc CALMELLY

OBJET : *Liaison aérienne entre Rodez et Paris : Avis de concession en vue de l'attribution d'une délégation de service public*

Vu le règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 et notamment son l'article 16, paragraphes 9 et 10 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2023 portant modification des Obligations de Service Public (OSP) sur les services aériens entre Rodez et Paris (Orly) et paru au Journal Officiel et la délibération n° 2023-11 décidant la modification de ces OSP ;

Vu la présentation de l'avis de concession pour une délégation de service public pour l'exploitation de services aériens réguliers entre l'aéroport de Rodez-Aveyron et celui de Paris-Orly ;

Considérant que les rapports présentés au Comité syndical du 26 janvier 2024 ont été adressés à ses membres le 19 janvier 2024 ;

Considérant que le Comité syndical a approuvé le principe du renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation d'une liaison aérienne entre Rodez et Paris ;

Accusé de réception en préfecture
012-251200259-20240126-20240126_04-DE
Reçu le 26/01/2024

Vu le rapport présenté au Comité syndical ;

Après avoir entendu la présentation de l'avis de concession,

Le Comité syndical *APPROUVE* la rédaction de l'avis de concession et son contenu ci-annexé.

Le Président
Syndicat Mixte
Aéroport Rodez-Aveyron

Arnaud VIALA

Acte dématérialisé

Sens des votes : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- **POUR** : 11
- **CONTRE** : 0
- **ABSTENTION** : 0
- **ABSENTS ET EXCUSES** : 3
- **NE PREND PAS PART AU VOTE** : 0

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET L'EXPLOITATION
DE L'AEROPORT DE RODEZ-AVEYRON**

Hôtel du Département
7 place Charles de Gaulle
BP 724
12007 RODEZ CEDEX



AVIS DE CONCESSION

Objet de la consultation :

**Délégation de service public pour l'exploitation de services aériens réguliers
entre l'aéroport de Rodez-Aveyron et celui de Paris-Orly**

**Avis de concession lancé par la France au titre de l'article 16,
paragraphe 9 et 10, du règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen
et du Conseil en vue d'une délégation de service public**

1. Pouvoir adjudicateur

Par décision en date du JJMMAA (NOR : XXXXXXXXXX) la France a délégué la compétence d'organiser la procédure de passation de la présente délégation de service public au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'aéroport de Rodez-Aveyron.

L'Autorité délégente en charge de la mise en œuvre de la présente procédure est ainsi

Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'aéroport de Rodez-Aveyron
Adresse : Hôtel du Département
7 place Charles de Gaulle
BP 724
12007 RODEZ CEDEX
Téléphone : 05 65 75 76 10
Courriel : smaeroport-rodez-aveyron@orange.fr

- Adresse du profil acheteur : <https://www.e-occitanie.fr>
- Type de pouvoir adjudicateur : Autres (Syndicat Mixte)
- Activité principale : Autres (gestion aéroportuaire)

2. Objet

Intitulé : Délégation de service public pour l'exploitation de services aériens réguliers entre l'aéroport de Rodez-Aveyron et l'aéroport de Paris-Orly.

Classification CPV : 60410000-5

Description succincte : Dans la mesure où, au plus tard le 20 juillet 2024, aucun transporteur n'aura commencé ou ne pourra démontrer qu'il est sur le point de commencer des services aériens réguliers entre l'aéroport de Rodez-Aveyron et l'aéroport de Paris-Orly conformément aux obligations de service public imposées sur cette liaison et sans demander de compensation financière, la France a décidé, en application de l'article 16 paragraphes 9 et 10 du règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté, de concéder à un transporteur aérien, après appel d'offres conformément à la procédure prévue par l'article 17 du règlement précité, le droit d'exploiter à titre exclusif ces services aériens à compter du 20 août 2024.

3. Caractéristiques

3.1 Caractéristiques principales

Les services devront être exploités conformément aux obligations de service public imposées sur cette liaison, modifiées en dernier lieu par arrêté du 20 décembre 2023 publié au *Journal officiel* de la République française du 29 décembre 2023¹.

3.2 Autres caractéristiques

- Domaine de la délégation : transport aérien régulier de passagers
- Lieu d'exécution : Services aériens réguliers entre l'aéroport de Rodez-Aveyron et celui de Paris-Orly
- Code NUTS : FRJ22
- Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur : 24-08 DSP RA-PO

4. Durée

Date de début des prestations : 20 août 2024

Durée de la délégation de service public : 4 ans

5. Dispositions financières

Outre les recettes perçues directement auprès de sa clientèle, le transporteur retenu recevra des personnes publiques délégantes une compensation correspondant à la différence entre les dépenses réelles hors taxes (TVA et taxes spécifiques au transport aérien) d'exploitation du service et les recettes commerciales hors taxes (TVA et taxes spécifiques au transport aérien) procurées par celui-ci, dans la limite de la compensation maximale sur laquelle le délégataire s'est engagé, déduction faite, le cas échéant, des réductions appliquées dans les conditions prévues par la Convention de délégation de service public.

Cette compensation sera financée pour partie par l'Etat et en complément par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'aéroport de Rodez-Aveyron

6. Sélection des candidatures et des offres

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'autorité délégante constate que des pièces ou informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, elle peut demander à tous les soumissionnaires concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous et qui ne saurait être supérieur à huit (8) jours. Les autres soumissionnaires sont alors informés de la mise en œuvre de la présente disposition. Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments, ou contenant de faux renseignements ou documents seront éliminées.

La liste des soumissionnaires admis à présenter une offre sera dressée par référence aux critères suivants :

- garanties professionnelles et financières des soumissionnaires,
- aptitude de ces derniers à assurer la continuité du service public aérien et l'égalité des usagers devant ledit service public,
- respect par les soumissionnaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du Code du travail, si le soumissionnaire est assujéti à cette obligation d'emploi (ces textes peuvent être retrouvés sur le site <http://www.legifrance.gouv.fr>).

¹ Arrêté du 20 décembre 2023 relatif aux obligations de service public imposées sur les services aériens réguliers entre Rodez-Aveyron et Paris-Orly – NOR : TREA2331034A

La composition du dossier d'offre ainsi que les critères de sélection des offres sont indiqués dans le règlement de consultation disponible dans les conditions prévues au paragraphe 10 du présent avis.

7. Conditions de participation

La participation est ouverte à tous les transporteurs aériens titulaires d'une licence d'exploitation en cours de validité délivrée conformément aux dispositions du règlement (CE) n°1008/2008 du 24 septembre 2008.

De manière générale, pour la constitution de leur dossier de candidature, les soumissionnaires pourront, s'ils le souhaitent, en remplaçant toutefois les différentes mentions relatives aux textes applicables aux marchés publics par celles applicables aux délégations de service public, s'inspirer du modèle de formulaires DC1 et DC2 utilisés en matière de passation de marchés publics disponibles sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj> (rubriques : Commande publique / Formulaire de la commande publique / Formulaire Marchés publics / Formulaire non obligatoires d'aide à la passation et à l'exécution des marchés).

En cas de groupement, chaque membre du groupement devra fournir l'ensemble des pièces énumérées ci-après à l'exception de la lettre de candidature qui reste unique et qui sera renseignée par chacun des membres.

Afin de permettre l'appréciation de leurs dossiers de candidatures, les soumissionnaires peuvent demander que soient également prises en considération les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens entretenus, et si les soumissionnaires démontrent qu'ils en disposeront pendant la durée de l'exécution du contrat. Dans ce cas, ils justifient des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'ils en disposeront pour l'exécution du contrat. Pour ce faire, les soumissionnaires produisent alors une déclaration du ou des opérateurs économiques présentés ou, plus généralement, un engagement formalisé en ce sens (CE, 15 mars 2019, SAGEM, n° 413584).

7.1 - Justificatifs à produire par le soumissionnaire au titre de son habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

Document	Descriptif
Lettre de candidature	La lettre de candidature est datée et signée par une personne ayant pouvoir pour engager le soumissionnaire. Cette lettre précise l'identité complète du soumissionnaire, indique s'il se présente seul ou en groupement d'entreprises, et, dans ce second cas, indique le nom des membres du groupement et l'identité du mandataire. La lettre de candidature est signée par l'ensemble des membres du groupement ou est accompagnée de l'autorisation donnée au mandataire par chaque cotraitant de signer l'offre de candidature au nom du groupement. Cette lettre de candidature est accompagnée de la preuve que la (les) personne(s) qui en est (sont) la signataire(s) dispose(nt) de pouvoirs à cet effet. La lettre de candidature indique une adresse unique de courriel du soumissionnaire ;
Extrait KBIS	Extrait KBIS d'inscription au registre du commerce et des sociétés <u>datant de moins de trois mois</u> , ou tout document équivalent
Attestation de non-exclusion	Attestation sur l'honneur, datée et signée, que le soumissionnaire ne fait l'objet d'aucune des exclusions de la participation à la présente procédure prévue aux articles L.3123-1 à L.3123-5 du Code de la commande publique ;
Attestation d'assurance	Attestation d'assurance, en cours de validité à la date de soumission des candidatures, couvrant la responsabilité civile en cas d'accident, notamment à l'égard des passagers, des bagages, du fret, du courrier et des tiers, conforme aux

Document	Descriptif
	exigences de l'article 4 du règlement (CE) n° 785/2004 du 21 avril 2004 modifié et de l'article 11 du règlement (CE) n° 1008/2008 du 24 septembre 2008
Redressement judiciaire	Copie du ou des jugements prononcés en cas de mesure de sauvegarde ou de procédure collective de redressement judiciaire (s'il n'est pas rédigé en langue française, le jugement doit être accompagné d'une traduction certifiée) ;
Certificat de régularité fiscale*	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales
Certificat de régularité sociale, y compris en ce qui concerne l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés*	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise. En complément, le soumissionnaire produira une attestation sur l'honneur relative au respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés mentionnés aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du travail.
Certificats spécifiques	Certificats prouvant qu'il a satisfait à ses obligations en matière de règlement de : → la taxe d'aviation civile ; → la taxe d'aéroport ; → la taxe sur les nuisances sonores aériennes ; → la taxe de solidarité.
Assujettissement aux dispositifs SEQE-UE et de compensation des émissions de GES pour les vols intérieurs et régularité	Attestation sur l'honneur, datée et signée, concernant la situation d'assujettissement et de régularité du soumissionnaire aux dispositifs SEQE-UE et de compensation des émissions de gaz à effet de serre (GES) pour les vols intérieurs (conformément à l'article 147 de la loi climat et résilience). Dans le cas où le soumissionnaire serait assujetti à ces dispositifs, il communiquera la dernière déclaration transmise à la DGAC portant sur les émissions de l'année précédente ainsi que le rapport de compensation des émissions.

* certificats ou attestations prévus l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de contrats de la commande publique

En cas de candidature émanant d'une société appartenant à un groupe d'entreprises soumis au régime de l'intégration fiscale et/ou de consolidation du paiement de la TVA, le soumissionnaire fournira également les attestations visées ci-avant pour sa société mère.

Pour les soumissionnaires d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France, les certificats ou attestations officielles devront être établis par les administrations et organismes du pays ayant délivré la licence d'exploitation du soumissionnaire. Lorsque la délivrance d'un certificat ou d'une attestation officielle n'est pas prévue, le soumissionnaire fait, sous sa propre responsabilité, une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée.

7.2 - Capacité économique et financière

Document	Descriptif
Note de présentation de la capacité économique et financière	Le soumissionnaire justifiera sa capacité économique et financière en précisant : <ul style="list-style-type: none"> son chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif aux prestations en cause au cours des trois dernières années ; ses bilans et comptes de résultat des trois derniers exercices. Si le soumissionnaire ne peut produire ces éléments, il en exposera les motifs ; la composition de son capital social dans le cas d'un soumissionnaire unique ou pour chacun des membres du groupement.

7.3 – Capacité technique et professionnelle

Document	Descriptif
Licence d'exploitation	<p>Copie de la licence d'exploitation de transporteur aérien du soumissionnaire en cours de validité délivrée conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 1008/2008 du 24 septembre 2008.</p> <p><u>Les soumissionnaires répondant en groupement d'entreprise sont informés que le mandataire devra être l'entreprise titulaire de la licence d'exploitation de transporteur aérien.</u></p> <p>Si la licence d'exploitation a été délivrée par un État membre de l'Union européenne autre que la France, le soumissionnaire devra en outre préciser les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">→ la nationalité de la licence des pilotes ;→ le droit applicable aux contrats de travail ;→ le régime d'affiliation aux organismes de sécurité sociale ;→ le cas échéant, les dispositions prises pour le respect des dispositions des articles L. 1261-2, L. 1261-3, L. 1262-1 à L. 1262-5, L. 1263-1 et L. 1263-2, et des articles R. 1261-1 à R. 1264-3 du Code du travail relatif au détachement temporaire de salariés pour effectuer une prestation de services sur le territoire national.
Capacités professionnelles du soumissionnaire	<p>Une note explicitant les capacités professionnelles du soumissionnaire dans le domaine du transport aérien ainsi que ses références éventuelles en la matière.</p> <p>Cette note devra permettre d'apprécier la capacité du soumissionnaire à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers et précisera notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">- les moyens techniques dont le soumissionnaire dispose (en identifiant les types d'avions qu'il prévoit d'exploiter sur la liaison, l'immatriculation des avions...),- les moyens humains dont le soumissionnaire dispose (et le cas échéant, les recrutements auxquels le soumissionnaire compte procéder pour exploiter la liaison).

8. Procédure de passation : candidatures et offres

La présente consultation est soumise aux dispositions :

- des articles 16 et 17 du règlement (CE) n°1008/2008 du 24 septembre 2008
- du titre II du livre II de la IIIème partie du Code de la commande publique ;
- des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public.

Les dossiers de candidature et d'offre devront être rédigés en langue française. En cas de besoin, les soumissionnaires devront traduire en français les documents émanant d'autorités publiques et rédigés dans une langue officielle de l'Union européenne. Les soumissionnaires peuvent également joindre à la version française une version rédigée dans une autre langue officielle de l'Union européenne, qui ne fait pas foi.

Les soumissionnaires sont informés que la présente consultation est passée selon une procédure « ouverte » conformément à la jurisprudence en vigueur. Les soumissionnaires sont donc invités à présenter simultanément leur dossier de candidature et leur dossier d'offre selon les modalités précisées dans le règlement de consultation.

La transmission des documents de candidatures et d'offres se fait par voie électronique et est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://www.e-occitanie.fr>

Par conséquent, la transmission par voie papier ou la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Les conditions d'envois et de dépôt des dossiers de candidatures et d'offres sont précisées dans le règlement de consultation.

9. Délais

Date limite de réception des candidatures et des offres : le 22 avril 2024 à 17h00 (heure de Paris)

Délai minimum de validité des offres : **180 jours** à compter de la limite de réception des offres.

10. Adresse auprès de laquelle les documents de l'appel d'offres peuvent être obtenus

Le dossier complet de la consultation, comprenant notamment le règlement de la consultation et le modèle de convention de délégation de service public ainsi que tout renseignement d'ordre administratif ou technique peut être obtenu gratuitement sur la plateforme du profil d'acheteur de l'autorité déléguée à l'adresse URL suivante :

<https://www.e-occitanie.fr>

Les opérateurs économiques peuvent télécharger les documents de la consultation soit en s'identifiant, de façon à être tenus informés des réponses aux questions des soumissionnaires apportées par la personne publique délégante durant la période de publicité, soit en téléchargement anonyme.

Les opérateurs téléchargeant le dossier de la consultation en mode identifié seront particulièrement attentifs à bien renseigner le champ "e-mail" dans la mesure où cette adresse sera utilisée par la personne publique délégante pour les informer des réponses aux questions des soumissionnaires en cours de publicité.

11. Procédures de recours

11.1 Instance chargée des procédures de recours

Tribunal Administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV – 31068 TOULOUSE
Tél : 05 62 73 57 57
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr
Web : toulouse.tribunal-administratif.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours :

Greffe du Tribunal Administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV – 31068 TOULOUSE
Tél : 05 62 73 57 57
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr
Web : toulouse.tribunal-administratif.fr

11.2 Précisions concernant les délais d'introduction des recours

En cas de contestation sur les conditions de publicité et de mise en concurrence :

- procédure de référé précontractuel, avant la conclusion de la convention de délégation de service public, dans les conditions prévues aux articles L.551-1 à L.551-4, L.551-10 à L.551-12, R. 551-1, R. 551-3 à R. 551-6 du code de justice administrative ;

- procédure de référé contractuel, une fois conclue la convention, dans les conditions prévues aux articles L.551-13 à L.551-23 et R. 551-7 et suivants du Code de justice administrative. Toutefois, conformément à l'article L. 551-15 de ce même Code, le référé contractuel ne peut être exercé à l'égard des contrats soumis à publicité préalable auxquels ne s'applique pas l'obligation de communiquer la décision d'attribution aux soumissionnaires non retenus lorsque le pouvoir adjudicateur a, avant la conclusion du contrat, rendu publique son intention de le conclure et observé un délai de onze jours après cette publication.
- Les soumissionnaires peuvent également exercer un recours contentieux dans les délais prévus par les articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative.



DÉLIBÉRATION N° 2024-05
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET
L'EXPLOITATION DE L'AEROPORT DE RODEZ-AVEYRON

Comité syndical du 26 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 janvier à 16H00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aéroport de Rodez-Aveyron, s'est réuni au Conseil Départemental - Salle «Aubrac», sous la présidence de Monsieur Arnaud VIALA, Président du Syndicat Mixte.

Membres Présents :

Monsieur Arnaud VIALA - Monsieur Jean-Philippe SADOUL - Monsieur Jean-Philippe ABINAL - Monsieur Sylvain COUFFIGNAL - Madame Christine SAHUET - Madame Marie LACAZE - Monsieur Christian TEYSSÉDRE - Monsieur Dominique COSTES

Membres absents ayant donné procuration :

Madame Carole DELGA, pouvoir donné à Madame Christine SAHUET
Madame Emilie SAULES-LE BARS, pouvoir donné à Monsieur Jean-Philippe SADOUL
Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, pouvoir donné à Monsieur Christian TEYSSÉDRE

Membres absents et excusés :

Monsieur Serge JULIEN - Monsieur André AT - Monsieur Jean-Luc CALMELLY

OBJET : *Rapport sur les Orientations Budgétaires*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que les rapports présentés au Comité syndical du 26 janvier 2024 ont été adressés à ses membres le 19 janvier 2024 ;
Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 ci-annexé ;

Le Comité syndical PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2024 qui a eu lieu sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 ci-annexé, présenté par le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'aéroport de Rodez-Aveyron.

Le Président
Syndicat Mixte
Aéroport Rodez-Aveyron

Arnaud VIALA

Acte dématérialisé

Sens des votes : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- POUR : 11
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- ABSENTS ET EXCUSES : 3
- NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Accusé de réception en préfecture
012-251200259-20240126-20240126_05-DE
Reçu le 26/01/2024



Rapport d'Orientations Budgétaires

Pour cette année 2024, en fonctionnement, le Syndicat Mixte se fixe comme objectif l'attribution de la liaison aérienne Rodez-Paris qui doit entrer en vigueur le 20 août 2024 et l'exploitation de l'aéroport de Rodez-Aveyron pour le 1^{er} janvier 2025.

En investissement, le projet de centre de maintenance sera le dossier phare de l'année pour apporter un regain d'activités sur l'aéroport.

Les orientations pour l'année 2024

A- Actions menées par le Syndicat Mixte en 2024

1/ La DSP Exploitation

La Convention de délégation de service public Exploitation a été prolongée de six mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024, lors de la réunion du Comité syndical en date du 20 décembre 2023 afin d'avoir une visibilité, sur l'année, de la gestion au regard de l'activité estivale particulière, mais aussi de repartir sur un contrat correspondant à l'année comptable.

Le montant de la contrainte de service public n'étant pas finalisé avec notre délégataire, il vous sera proposé dans le rapport du budget primitif 2024.

Une étude va être engagée pour déterminer le type de contrat qui pourrait être mieux adapté pour la gestion et l'exploitation de notre aéroport.

2/ La DSP de la liaison aérienne Rodez-Paris

Suite à la décision de l'arrêt de la procédure de délégation de service public pour la liaison aérienne Rodez-Paris 2024-2028 lors de la réunion du Comité syndical du 8 novembre 2023 -considérant que trop d'évolutions significatives seraient attendues pour pouvoir contractualiser- et afin d'assurer la continuité du service, nous avons lancé, en accord avec la DGAC, une procédure de délégation de service public d'urgence.

Lors de la réunion du 11 janvier, le Comité syndical a fait le choix de retenir la compagnie AMELIA by REGOURD AVIATION pour assurer cette desserte aérienne d'une durée de sept mois, soit du 20 janvier 2024 au 19 août 2024.

La contribution demandée par AMELIA pour cette période s'élève à 3 087 650 €.

Jusqu'à présent, la compensation financière était prise en charge par l'Etat (à hauteur de 55%) et le Syndicat Mixte (45%). A ce jour, l'Etat ne nous a pas fait connaître officiellement sa position sur sa participation, seul un accord verbal a été donné.

3/ La programmation des vols de la saison estivale

La compagnie RYANAIR a fait savoir auprès de notre délégataire que les liaisons saisonnières en direction de Bruxelles-Charleroi et Londres se poursuivraient cette année :

- de mars à octobre avec deux rotations par semaine pour Bruxelles-Charleroi (jeudi et dimanche)
- de juin à août avec deux rotations par semaine pour Londres (lundi et samedi)

Le maintien de la liaison vers Dublin est en cours de négociation.

B- Les orientations budgétaires

1/ Les investissements

Les dépenses d'investissement sont à la charge et sous la responsabilité du Syndicat Mixte. Elles sont arrêtées en lien avec l'exploitant de l'aéroport et l'Occupant des hangars aéronautiques.

Les travaux suivants sont programmés :

- Réhabilitation et mise en conformité des deux hangars pour accueillir le centre de maintenance aéronautique par AMELIA SYSTEM
Le Groupement ASTER / BET IN.S.E. assure la maîtrise d'œuvre. Les entreprises ont été retenues. Les travaux ont démarré en janvier 2024 et devraient se terminer au printemps 2025. Ces travaux vont se dérouler en deux phases. Dans un premier temps, les travaux sont concentrés sur l'hangar inoccupé. La société devrait pouvoir exercer son activité dans ce local à l'automne prochain. Puis, les travaux se poursuivront dans le deuxième hangar.
- Travaux spécifiques de VRD nécessaires à la réglementation ICPE
L'activité exercée dans les hangars aéronautiques relève de la nomenclature ICPE. Des travaux doivent être engagés et des équipements spécifiques sont à prévoir dans le cadre de la réglementation ICPE.
Une consultation a été lancée pour s'appuyer sur la technicité spécifique d'un maître d'œuvre pour mener les études et le suivi des travaux. La Commission d'appel d'offres devra se réunir pour attribuer le marché.

Pour l'ensemble des travaux concernant les hangars aéronautiques, une autorisation de programme a été actée à hauteur de 4 000 000 €. Elle devra être augmentée au regard de la prise en charge par le Syndicat Mixte de l'ICPE et des travaux et équipements complémentaires à engager.

- Construction de locaux pour les services « Piste »
Le Groupement LUCHE / OCD / ECM assure la maîtrise d'œuvre. La date de remise des offres était fixée au 17 janvier 2024. Les offres des entreprises sont en cours d'analyse par la maîtrise d'œuvre. Les travaux devraient débuter en avril prochain et se terminer au printemps 2025.

Une autorisation de programme a été actée à hauteur de 2 160 000 €. Ce montant pourrait évoluer fonction des conclusions des offres.

- Mise en place d'un système de gestion technique des bâtiments (GTB)
L'audit énergétique réalisé par le SIEDA propose la mise en place d'un système de gestion technique des bâtiments. Une consultation a été lancée pour s'appuyer sur la technicité spécifique d'un maître d'œuvre pour mener les études et le suivi des travaux. Au moment de la rédaction de ce rapport, le maître d'œuvre n'est pas connu.

- Aménagement d'une nouvelle aire de stationnement pour les avions et réfection de la piste et du parking actuel des avions
 Une réflexion est engagée dans le but de créer des zones de stationnements complémentaires pour les avions à l'ouest de la plateforme dans l'objectif d'accueillir des entreprises exerçant des activités en lien avec l'aéronautique et souhaitant bénéficier des infrastructures aéroportuaires existantes (piste, balisage, ...) et des services de l'aéroport (parcage, assistance avions...).
- Une consultation a été lancée pour s'appuyer sur la technicité spécifique d'un maître d'œuvre pour mener les études et le suivi des travaux. La remise des offres a été fixée au 9 février 2024.

2/ Le fonctionnement

La contribution des membres représente la ressource financière quasi exclusive du Syndicat Mixte. Elle est complétée de la redevance et de la quote-part sur l'impôt foncier -pour la mise à disposition des terrains pour l'installation d'un ensemble d'équipements photovoltaïques et locaux mis à disposition pour une activité de maintenance des avions- versées par les délégataires ainsi que du remboursement du FIATA correspondant aux dépenses d'investissement liées à la sécurité.

Ces ressources permettent de subvenir aux dépenses de structure de l'organisme, des remboursements d'emprunts et de la contribution financière à verser aux délégataires en application des Conventions de délégation de service public.

3/ La dette

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2024 s'élève à 4 213 196 €.

	CA 2023	BP 2024
Capital restant dû au 01/01/N	4 798 064 €	4 213 196 €
Remboursement du capital de la dette	584 868 €	603 458 €
Capital restant dû au 31/12/N	4 213 196 €	3 609 738 €

Un emprunt d'un montant de 3 000 000 euros a été contracté auprès de la Banque Postale pour le financement de la réhabilitation des hangars aéronautiques, au taux fixe de 3.98% et d'une durée de 15 ans. Cet emprunt est en phase de mobilisation jusqu'au 22 novembre 2024 maximum.

Pour le financement de l'ensemble des investissements, il est prévu d'avoir recours à l'emprunt.

4/ Le personnel

Le Syndicat Mixte compte un agent permanent à temps complet, d'une durée égale à 1 607 heures par an. Mais également, un agent est en détachement et un agent en disponibilité d'office.

Le Syndicat Mixte est amené à s'appuyer sur les compétences des services du Département pour la direction, le suivi juridique, financier et technique.